Informations de base

2021/2126(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2020 : Agence européenne pour l'environnement (EEA) **Subject** 8.70.03.10 Décharge 2020	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	ZDECHOVSKÝ Tomáš (EPP)	28/07/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive CHINNICI Caterina (S&D) CSEH Katalin (Renew) EICKHOUT Bas (Greens /EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) KUHS Joachim (ID) OMARJEE Younous (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	CANFIN Pascal (Renew)	29/09/2021

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/06/2021	Publication du document de base non-législatif	COM(2021)0381	

14/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2022	Vote en commission		
07/04/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0113/2022	
04/05/2022	Décision du Parlement	T9-0158/2022	Résumé
04/05/2022	Débat en plénière		
05/10/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2126(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/06749

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE698.967	14/01/2022	
Avis de la commission	ENVI	PE699.219	17/01/2022	
Amendements déposés en commission		PE704.727	02/03/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0113/2022	07/04/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0158/2022	04/05/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06003/2022	16/02/2022	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2021)0381	30/06/2021	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N9-0044/2022 JO C 439 29.10.2021, p. 0003	29/10/2021	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2022/1746 JO L 258 05.10.2022, p. 0259

Décharge 2020 : Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2021/2126(DEC) - 04/05/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) pour l'exercice 2020 et d'approuver la clôture des comptes pour cet exercice.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2020 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 549 voix pour, 76 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales contenues dans la résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2020 s'élevait à 89.649.723 EUR, soit une augmentation de 18,48% par rapport à 2019 en raison d'une hausse des recettes affectées externes. Le budget de l'Agence provient principalement du budget de l'Union (75,29%) et des contributions dans le cadre d'un accord spécifique, à savoir le programme Copernicus (22,68%).

Gestion budgétaire et financière

Le Parlement a salué les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2020, qui se sont traduits par un taux d'exécution du budget de 99,96%, soit une légère baisse de 0,04% par rapport à 2019. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 86,12%, soit une baisse de 3,71% par rapport à l'année précédente.

Autres observations

Le Parlement a également formulé une série d'observations concernant les performances, le personnel, les conflits d'intérêts, les contrôles internes et la Covid-19.

En particulier, il a noté ce qui suit :

- l'Agence a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés en dépassant les attentes de ses principaux indicateurs de performance en 2020, malgré les risques et les défis que l'organisation a dû gérer en raison de la pandémie de Covid-19;

- concernant son réseau informatique, l'Agence avait lancé des initiatives de numérisation avant la pandémie de 2020 et, depuis mars 2020, ces initiatives ont été accélérées en raison de la situation de confinement. Le Parlement invite l'Agence à continuer à surveiller le paysage des menaces en matière de cybersécurité et à prendre les mesures appropriées;

- l'Agence a présenté le Rapport 2020 sur la qualité de l'air en Europe, qui documente l'impact des mesures de confinement sur la qualité de l'air dans les villes européennes, en se servant de la situation unique causée par la pandémie de Covid-19;

- au 31 décembre 2020, 96,92% du tableau des effectifs étaient pourvus, avec trois fonctionnaires permanents et 123 agents temporaires nommés sur 130 postes autorisés au titre du budget de l'Union. Toutefois, il n'y a pas d'équilibre entre les sexes au sein de l'encadrement supérieur et du conseil d'administration;

- l'Agence se concentre sur la conversion aux processus d'administration électronique (marchés publics, finances et ressources humaines), ce qui lui a permis de réaliser des gains d'efficacité et de passer rapidement et efficacement à un environnement de travail à domicile au début de la pandémie de COVID-19;

- des efforts continus ont été déployés pour garantir la transparence, prévenir et gérer les conflits d'intérêts et assurer la protection des lanceurs d' alerte;

- même si le personnel de l'Agence a réussi à s'adapter rapidement à la situation de la Covid-19 et à réaliser le programme de travail envisagé pour 2020, le cadre de contrôle interne doit être amélioré;

- l'Agence devrait accroître sa numérisation en termes de fonctionnement et de gestion internes mais aussi afin accélérer la numérisation des procédures;

- toutes les mesures de sécurité nécessaires doivent être prises pour éviter tout risque pour la sécurité en ligne des informations traitées.